

CANDIDATS INTERNATIONAUX

Le **candidat international** qui est admis à l'École de musique Vincent-d'Indy doit faire parvenir son contrat d'inscription et les droits d'inscription de 200 \$ dans les plus brefs délais afin de commencer ses démarches pour l'obtention de son permis de séjour. Au plus tard à la rentrée scolaire, il doit avoir en main son Certificat d'acceptation du Québec, son Permis d'études du Canada et sa preuve d'assurance maladie et hospitalisation des étudiants internationaux.

DOCUMENTS À FOURNIR À L'ÉCOLE AU PLUS TARD À LA RENTRÉE SCOLAIRE :

- un **Certificat d'acceptation du Québec** pour études (CAQ pour études) du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC);
- un **Permis d'études** délivré par Citoyenneté et Immigration Canada;
- une preuve d'assurance maladie : le candidat international qui n'est pas couvert par la Régie de l'assurance maladie du Québec (doit souscrire au Collège au Régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation des étudiants internationaux.)

Politique d'admission

- Pour plus d'information, veuillez consulter le **règlement d'admission** de l'École de musique Vincent-d'Indy en conformité avec le **Règlement sur le régime des études collégiales** RREC.

Formalités d'admission

- Le candidat doit faire sa demande d'admission en ligne à **l'École de musique Vincent-d'Indy**. L'École informe le candidat de la décision d'admission dès la semaine suivant la journée des examens d'admission.
- La demande d'admission doit être faite avant le 1^{er} mars, en vue de la session d'automne, et avant le 31 août pour la session d'hiver. Après ces dates, des demandes d'admission peuvent être considérées si des places restent disponibles.
- Les **relevés des résultats scolaires des études** à l'étranger devront être envoyés à l'École dans les 15 jours suivant la demande d'admission.
- Un montant de 50\$ canadien non remboursable est exigé au moment de la demande d'admission.
- Si le candidat présente des résultats scolaires d'un établissement à l'étranger, un montant supplémentaire de 50 \$ canadien non remboursable s'ajoute pour l'évaluation comparative de la formation scolaire acquise à l'étranger.
- **Test d'évaluation en français**

Pour être admis à l'École, tout candidat dont la langue maternelle est autre que le français doit bien maîtriser le français écrit et parlé. Si les études ont été effectuées à l'extérieur de la France et de ses départements, un test d'évaluation sera exigé afin de vérifier le niveau du candidat.

Les tests acceptés à l'École de musique Vincent-d'Indy sont :

Test Bright, le seuil minimal pour être admis est de 3,7.

Test TCF tout public : Seuil minimal est de 499/699 points. (Le TCF Québec et le TCF Canada ne sont pas acceptés.)

Test DELF tout public : niveau B2

Test TEF, le seuil minimal de réussite est de 698/900 points.

Attention: Le TEF Québec et le TEF Canada ne sont pas acceptés. Volets exigés : compréhension écrite, compréhension orale, lexique et structure.

RÉSULTATS SCOLAIRES À FOURNIR

Études faites dans un autre pays*

- les copies des relevés de notes des trois dernières années du secondaire et postsecondaire, s'il y a lieu, et les plus récents diplômes et certificats du candidat (les copies certifiées par l'école sont requises) ;
- une traduction officielle en français ou en anglais des documents;
- des frais supplémentaires de 50 \$ non remboursable pour l'évaluation comparative des études hors Québec.
- le résultat du test de langue.

*Pour étudier à l'École de musique Vincent-d'Indy au niveau collégial, il faut détenir un niveau de scolarité équivalent au diplôme d'études secondaires du Québec (DES), c'est-à-dire avoir fait des études secondaires (entre 11 et 13 années d'études en fonction du système scolaire de votre pays).

DOCUMENTS À FOURNIR

- Remplir la **demande d'admission en ligne**
- Un certificat de naissance. S'il n'est ni en français et ni en anglais, le certificat doit être accompagné d'une traduction officielle, faite par un traducteur agréé, dans l'une ou l'autre de ces langues.
- Une copie lisible des pages du passeport où apparaissent les renseignements personnels et la photo.
- Une petite photo format passeport

EXAMENS D'ADMISSION

Au début du mois de mars, les candidats recevront par courrier une convocation à la journée des examens d'admission qui se tiendra le 13 mars 2022 de 8 h 30 à 15 h. Si le candidat international est dans l'impossibilité de se présenter à cette journée d'examen d'admission, la direction de l'École organisera avec le candidat des examens à distance.

Le candidat sera évalué pour ses aptitudes à l'instrument, en solfège, en dictée musicale, en théorie musicale et en français. Des exemples des examens d'admission sont disponibles [ici](#).

Adresse de l'École de musique Vincent-d'Indy

Registrariat (secteur collégial)
École de musique Vincent-d'Indy,
628, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Outremont (Québec) H2V 2C5

Pour plus de renseignements au sujet de l'admission : admission@emvi.qc.ca, 514 735-5261, poste 3050